

## SEANCE DU 07 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, Sylvie AUDUMARES, Lionel LESNIAK, Marie BAGAGLI, Laurence GUEIDAN, François ABRASSART, Mattheus VADER , Véronique RIGAL

### **ABSENT(S)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mme Laurence GUEIDAN est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 03/12/2018, qui est approuvé et signé par les membres présents.

### **ORDRE DU JOUR** :

- I – Création d'un budget annexe Point Multiservices commerce de proximité
- II – Délibération sur prêt à court terme pour financement des constructions à réaliser
- III – Délibération pour le refus de transfert de compétence en matière d'eau et assainissement à la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- IV – Délibération autorisant Mr le Maire à signer le bail avec ORANGE pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques à la cave coopérative
- V – Etude d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain
- VI - Questions diverses

#### **I – Création d'un budget annexe « POINT MULTISERVICES – COMMERCE DE PROXIMITE »**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe :

**« Point multiservices- commerce de proximité »**

**Dit** que ce budget sera assujetti à TVA. Date d'effet option TVA 01/01/2019

Régime réel trimestriel

**Dit** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget

#### **II – DELIBERATION SUR PRÊT A COURT TERME POUR FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS A REALISER**

##### ***CONSTRUCTION DE LA MAIRIE***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de la mairie nécessite de contracter un crédit relais afin de préfinancer les subventions à venir et le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

**De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, un crédit relais, selon la proposition du 07 janvier 2019

Montant de 271 000 €

Durée : 2 ans

Taux de 0.65 % l'an,

Frais de dossier : 0.15 %

Intérêts : Ils sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

**Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

### ***CONSTRUCTION DU POINT MULTISERVICES COMMERCE DE PROXIMITE***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction du Point Multiservices Commerce de Proximité nécessite de contracter un crédit relais afin de préfinancer les subventions à venir et la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

**De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, un crédit relais, selon la proposition du 07 janvier 2019

Montant de 130 000 €

Durée : 2 ans

Taux de 0.65 % l'an,

Frais de dossier : 0.15 %

Intérêts : Ils sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

**Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

### **III – DELIBERATION POUR LE REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL**

Monsieur le Maire expose que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Eau » et « Assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, les deux compétences demeurent optionnelles.

Il souligne que la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 a modifié les dispositions de cette loi relative au transfert des compétences eau et assainissement. Elle a été suivie d'une note de la préfecture du Gard en date du 10 août 2018 qui précise les modalités et les délais d'application des aménagements apportés à la Loi NOTRe.

Il donne ensuite lecture du texte de loi:

*"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.*

*En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi*

*uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.*

*Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa."*

Il précise que :

- Les communes qui ont déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif » (ANC) à leur communauté de communes auront la possibilité de reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026.

-La compétence assainissement peut être divisée en deux parties temporairement jusqu'à la date butoir de 2026.

-La compétence eaux pluviales est distincte de celle de l'assainissement uniquement pour les communautés de communes en l'occurrence, elle demeure facultative.

Il ajoute que les délégués communautaires réunis en conseil le mercredi 28 novembre 2018 ont décidé à l'unanimité de refuser le transfert des compétences eau et assainissement des communes à l'intercommunalité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-991 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Piémont-Cévenol, et notamment les articles 5-1 et 5-3,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du mercredi 28 novembre 2018 décidant de refuser à l'unanimité le transfert des compétences eau et assainissement des communes à l'intercommunalité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**De s'opposer** au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière d'eau et assainissement

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### **IV – Bail de location ORANGE – MAIRIE de ST THEODORIT 00081929k2**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a été contacté par l'opérateur de communication ORANGE qui doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble dont la commune est propriétaire :

Parcelle cadastrée section AK n°38 – 2 route de Quissac.

Mr le maire soumet le projet de bail de location et demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Valide** le bail de location ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles « le Bailleur » loue au « Preneur » qui l'accepte, l'emplacement destiné à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ».

**Précise** que ces équipements seront implantés sur la parcelle communale cadastrée section AK n°38 (ancienne cave coopérative).

**Précise** que ce bail est consenti pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date des signatures du bail, moyennant un loyer annuel de mille euros.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail de location et toutes les pièces y afférents.

#### **V - ETUDE D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire soumet la demande déposée par l'étude de notaires de Lédignan.

Il s'agit de la vente de la parcelle AK N° 108 - Le village – rue des sophoras – 165 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

**De ne pas exercer** son droit de préemption sur ce bien.

#### **VI - QUESTION DIVERSE**

Validation du devis pour une clim réversible à l'appartement Mairie pour un montant de 1458 €TTC

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55